

*QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FOURNY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR « LA VALIDITÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES STATUTAIRES DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT « LE FOYER CENTRE-ARDENNE ET ARDENNE-LESSE » »*

*M. Dimitri Fourny (cdH). – Nous sommes arrivés à une date charnière concernant le Code wallon du logement adopté l'année passée. Les sociétés de logement doivent restreindre leur conseil d'administration et appliquer le nouveau décret. Au Foyer Centre-Ardenne, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue. La loi stipule que toute modification statutaire nécessite un quorum de 3/4 des votes. Cette décision est-elle réglementaire ? Si non, ya-t-il des recours possibles à la SWL ou au Tribunal de commerce ? Pour ce qui est de la société de logement Ardenne-Lesse, le conseil d'administration est composé. Au sein de celui-ci, un privé a décidé de se faire représenter, par procuration, par une personne tierce. Il se fait que le CA a dû désigner un Président et a choisi cette personne tierce. Est-ce légal ? Si non, quels recours sont possibles ? Cette décision me paraît surprenante.*

*M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question va me permettre de clarifier la situation. Il faut distinguer le quorum des présences, soit la moitié plus un et le quorum des votes. À ce sujet, vous parlez de l'article 558 du Code des sociétés qui parle d'un quorum de 3/4 des votes. Cependant ce Code des sociétés ne s'applique pas en matière de logement, le Code du logement y déroge. Si le code des sociétés parle de 3/4 des votes, le quorum des 3/4 n'est retenu que s'il y a une modification de l'objet social. Dans ce cas-ci, je ne peux que confirmer la décision qui a été prise. Concernant Ardenne-Lesse, je vous rappelle que l'on a prévu des possibilités, pour un privé, d'être administrateur. Celui-ci peut faire confiance à une tierce personne, mais cela doit être soumis à la ratification de l'assemblée générale. Si il y a eu un vote à ce sujet, le choix est ratifié et cette personne peut également, comme tout autre administrateur, devenir Président.*

*M. Dimitri Fourny (cdH). – Merci pour ces clarifications car la lecture des textes est parfois complexe. Cela permet de clore le débat.*

*Parlement Wallon – Séance publique du mercredi 27 juin 2007.*